



Conseil Municipal



Procès-verbal du 23 janvier 2024

Diffusé le 24 janvier 2024

Affiché le 24 janvier 2024

Reçu à la Préfecture le 24 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 janvier 2024 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 16 janvier 2024.

Présents(es) : 20

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Camille	ANNEHEIM	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Jacques	GEISMAR	<i>est arrivé au point n°6</i>
Elisabeth	WERNER	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

Procurations : 7

Michèle HAUGER	à	Elisabeth WERNER
Anneliese FRUH	à	Marie-Claire HOBEL
Jean-Marc WECKNER	à	Claudia RENEL
Fabienne SCHIELE	à	Christelle ANGSTHELM
Cécile LE SAULNIER	à	Benoît SCHLUSSEL
Didier HUSSER	à	Jacques GEISMAR
Victorine HARTMANN	à	Antoine OLRY

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
- 3 - Communications
- 4 - Location des chasses communales 2024-2033 – Attribution du lot 3 intercommunal
- 5 - Rénovation des cours de tennis extérieurs du site Baradé – Approbation et financement du projet
- 6 - Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Définition des zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire de la ville de Turckheim
- 7 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Signature d'une convention de soutien diffus avec CITEO
- 8 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Antoine OLRY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 25 voix pour dont 6 procurations (Michèle HAUGER, Anneliese FRUH, Jean-Marc WECKER, Fabienne SCHIELE, Cécile le SAULNIER et Victorine HARTMANN),

0 voix contre, 0 abstention,

- **DESIGNE, à l'unanimité,** Monsieur Antoine OLRY comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 24 janvier 2024
et de la transmission en Préfecture le 24 janvier 2024.
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 24 janvier 2024....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14
DECEMBRE 2023 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2023 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Renouvellement d'une concession temporaire au colombarium d'une durée de 15 ans à Mme Violette BOURDIN – 68770 Ammerschwahr	Art. L. 2122-22-8°	12/12/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Nathalie DIDIER – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	19/12/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Lucien FLORENCE - 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	07/12/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Séverine GRIMMER - 68920 Wintzenheim	Art. L. 2122-22-8°	05/12/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Josiane JACQUIN - 68000 Colmar	Art. L. 2122-22-8°	11/12/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à Mme Denise REIBEL – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	01/12/2023

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 25 voix pour dont 6 procurations (Michèle HAUGER, Anneliese FRUH, Jean-Marc WECKER, Fabienne SCHIELE, Cécile le SAULNIER et Victorine HARTMANN),
0 voix contre, 0 abstention,

→ ACTE les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .24 janvier.2024
et de la transmission en Préfecture le .24 janvier.2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .24 janvier.2024....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 4 – LOCATION DES CHASSES COMMUNALES 2024-2033 – ATTRIBUTION
DU LOT 3 INTERCOMMUNAL (3.3.2)**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Les chasses communales dont les baux expirent le 1^{er} février 2024, devront être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Lors de la séance du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé :

- de la définition et du périmètre du lot 3 de la chasse intercommunale, créé avec la Ville d'Ingersheim
- de procéder à l'attribution de la location de ce lot 3 par procédure d'appel d'offres

La consultation s'est déroulée du 23 novembre 2023 jusqu'au 05 janvier 2024.

La Commission Intercommunale Consultative de la Chasse et la Commission Intercommunale de Dévolution (CID) se sont réunies le 12 janvier 2024 afin d'étudier les deux candidatures reçues. Les deux candidatures ayant été jugées admissibles, la CID a procédé ensuite à l'évaluation de ces deux offres, pour finalement proposer la candidature de Monsieur Didier SCHUWER, résidant à Wintzenheim, pour un montant de loyer annuel de 2 100 euros, comme l'offre la plus intéressante au vu des critères fixés.

VU l'avis de la Commission Intercommunale Consultative de la Chasse ;

VU l'avis de la Commission Intercommunale de Dévolution ;

VU le Cahier des Charges particulières des chasses intercommunales relatives au lot 3 approuvé par le Conseil Municipal le 16 novembre 2023 intégré dans la convention de location ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Ingersheim en date du 17/01/2024 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 25 voix pour dont 6 procurations (Michèle HAUGER, Anneliese FRUH, Jean-Marc WECKER, Fabienne SCHIELE, Cécile le SAULNIER et Victorine HARTMANN),
0 voix contre, 0 abstention,**

- **ATTRIBUE** la location du lot 3 de la chasse intercommunale à Monsieur Didier SCHUWER, résidant à Wintzenheim, pour la durée du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, contre un loyer annuel de 2 100 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de location du lot 3 de la chasse intercommunale avec Monsieur SCHUWER.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 24 janvier 2024
et de la transmission en Préfecture le 24 janvier 2024,
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 24 janvier 2024...

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 5 – RENOVATION DES COURS DE TENNIS EXTERIEURS DU SITE BARADE
– APPROBATION ET FINANCEMENT DU PROJET (9.1)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Les deux terrains de tennis extérieurs mis à disposition de l'Association Familiale sur le site Baradé, qui sont utilisés intensivement par plus de 300 joueurs à l'année, ont maintenant 17 ans. Leur revêtement n'assure plus ses fonctions, compte tenu de leur usure avancée. De plus il s'agit d'un revêtement d'une ancienne génération qui nécessite d'être arrosé régulièrement. Arrosage qui n'existe plus avec les nouveaux revêtements de terrains.

L'éclairage de ces deux terrains est également obsolète, énergivore, et ne permet plus d'accueillir les compétitions officielles compte tenu qu'il n'est plus aux normes de la Fédération Française de Tennis.

Une étude, transmise à l'appui du présent rapport, a été faite par la section tennis de l'Association Familiale pour la rénovation de ces deux terrains et de leur éclairage.

La rénovation de ces deux terrains de tennis aurait comme avantages :

- une durée de vie plus longue des terrains (de 20 à 25 ans)
- aucun arrosage des terrains nécessaire
- une maintenance annuelle moins onéreuse
- un éclairage des terrains aux normes sportives avec une économie de consommation d'énergie de l'ordre de 30 %

Le choix technique préconisé pour le revêtement des terrains est un gazon synthétique avec une finition textile aiguilletée en fibre 100 % polypropylène, imputrescible, homogène de couleur ocre.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 75 674,00 € HT :

- Revêtement terrains : 61 644,00 €
- Amélioration éclairage : 14 030,00 €

L'Association Familiale, qui a sollicité la rénovation de ces deux terrains, propose une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Vu l'avis de la Commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 24 voix pour dont 6 procurations (Michèle HAUGER, Anneliese FRUH, Jean-Marc WECKER, Fabienne SCHIELE, Cécile le SAULNIER et Victorine HARTMANN),
Monsieur Gérard GLENAT s'est retiré et n'a pas pris part au vote,
0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** le projet de rénovation des deux terrains de tennis extérieurs et de leur éclairage sur le site Baradé pour le montant estimatif de 75 674 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre des travaux.
- **ACCEPTÉ** la participation de l'Association Familiale à hauteur de 10 000 euros, au financement de cette opération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .24 janvier 2024
et de la transmission en Préfecture le .24 janvier 2024 .
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .24 janvier 2024.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 6 – LOI RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION DES ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TURCKHEIM (8.4)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, la Ville de Turckheim a :

- Organisé une concertation publique du 9 au 22 janvier 2024 selon les modalités suivantes : mise en ligne des documents sur le site internet de la Ville, affichage des documents à l'accueil de la Mairie librement consultables et mise à disposition d'un registre de recueil des réflexions et/ou propositions
- Cette concertation a donné les résultats suivants : à compléter sur l'aspect quantitatif

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération suivantes pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire thermique : l'ensemble des zones UA, UB, UE, UF et 1-AU du PLU, auxquelles s'ajoutent les parcelles cadastrées section 49 n° 0112, 0133, 0134 et 0174, section 56 n° 0051, 0052, 00083 à 00086 et section n° 57 n° 0002, 0004, 0006, 0092, 0093, 0106, 0137, 0148, 0149, 0211, 0212, 0252, 0258, 0263, 0265, 0291, 0295, 0301, 0302, 0305, 0306, 0308, 0309, 0311 et 0312, section 58 n° 0381, 0382, et 0758 à 0761, section 59 n° 0306, 0307 et 0453, section 60 n° 0406 et section 71 n° 0129 à 0131 présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur toitures : ensemble des zones UA, UB, UE, UF et 1-AU du PLU, auxquelles s'ajoutent les habitations des secteurs du Meyerhof et de l'Obschel ainsi que les parcelles cadastrées section 49 n° 0112, 0133, 0134 et 0174, section 56 n° 0051, 0052, 00083 à 00086 et section n° 57 n° 0002, 0004, 0006, 0092, 0093, 0106, 0137, 0148,

0149, 0211, 0212, 0252, 0258, 0263, 0265, 0291, 0295, 0301, 0302, 0305, 0306, 0308, 0309, 0311 et 0312, section 58 n° 0381, 0382, et 0758 à 0761, section 59 n° 0306, 0307 et 0453, section 60 n° 0406 et section 71 n° 0129 à 0131 présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque au sol : ensemble des zones UA, UB, UE, UF et 1-AU du PLU, auxquelles s'ajoutent les parcelles cadastrées section 11 n° 0013 à n° 0024, section 14 n° 0022 à 0027, section 49 n° 0112, 0133, 0134 et 0174, section 56 n° 0051, 0052, 00083 à 00086 et section n° 57 n° 0002, 0004, 0006, 0092, 0093, 0106, 0137, 0148, 0149, 0211, 0212, 0252, 0258, 0263, 0265, 0291, 0295, 0301, 0302, 0305, 0306, 0308, 0309, 0311 et 0312, section 58 n° 0381, 0382, et 0758 à 0761, section 59 n° 0306, 0307 et 0453, section 60 n° 0406 et section 71 n° 0129 à 0131 présentées sur la carte en annexe
- géothermie de surface : ensemble des zones UA, UB, UE, UF et 1-AU du PLU, auxquelles s'ajoutent les parcelles cadastrées section 49 n° 0112, 0133, 0134 et 0174, section 56 n° 0051, 0052, 00083 à 00086 et section n° 57 n° 0002, 0004, 0006, 0092, 0093, 0106, 0137, 0148, 0149, 0211, 0212, 0252, 0258, 0263, 0265, 0291, 0295, 0301, 0302, 0305, 0306, 0308, 0309, 0311 et 0312, section 58 n° 0381, 0382, et 0758 à 0761, section 59 n° 0306, 0307 et 0453, section 60 n° 0406 et section 71 n° 0129 à 0131 présentées sur la carte en annexe

Par contre, il est proposé de ne pas retenir de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production pour les énergies suivantes :

- l'éolien en raison de l'absence de potentiel sur le territoire de Turckheim
- l'hydroélectricité compte tenu que le potentiel est à saturation sur le territoire de Turckheim
- la géothermie profonde qui est à exclure sur le territoire de Turckheim
- la méthanisation agricole et la méthanisation non agricole que la Ville de Turckheim ne souhaite pas voir implantées

Bilan de la concertation : trois personnes sont venues consulter les documents déposés en Mairie, aucune observation n'a été consignée dans le registre ou transmise par mail à la Mairie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 7 procurations (Michèle HAUGER, Anneliese FRUH, Jean-Marc WECKER, Fabienne SCHIELE, Cécile le SAULNIER, Didier HUSSER et Victorine HARTMANN),

0 voix contre, 0 abstention,

- **DEMANDE** le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 24 janvier 2024
et de la transmission en Préfecture le 24 janvier 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 24 janvier 2024...

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 7 – LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO (8.8)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

En application de sa responsabilité élargie aux producteurs et suite à la prise d'un arrêté fixant son cahier des charges en date du 22 septembre 2022, CITEO exerce une nouvelle compétence relative à la lutte contre les déchets abandonnés.

A ce titre, elle invite les collectivités ou leur groupement à contractualiser avec elle. Cette dernière propose en contrepartie d'un financement relatif à la taille de la collectivité de s'engager dans une démarche structurée de résorption de ce fléau. Pour la Ville de Turckheim, cela représenterait une recette annuelle de 3 447,90 euros.

L'inscription se fait sur le site de la société agréée. En retour la collectivité aura accès à un espace dédié où elle pourra contractualiser et suivre l'avancée de son plan de lutte.

Pour obtenir le soutien alloué, la collectivité s'engage à remplir chaque année le questionnaire synthétique en début d'année et le questionnaire bilan en fin d'année.

L'ensemble de ces informations devra être transmis avant le 31 mars 2024.

Cette convention, d'une durée de 2 ans prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2024, accompagnera la délibération autorisant sa signature.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 7 procurations (Michèle HAUGER, Anneliese FRUH, Jean-Marc WECKER, Fabienne SCHIELE, Cécile le SAULNIER, Didier HUSSER et Victorine HARTMANN),

0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOPTÉ** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .24.janvier.2024
et de la transmission en Préfecture le ..24.janvier.2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .24.janvier.2024....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 8 – DIVERS

- **Dates à retenir :**

- Réunion d'information le 26 janvier sur la rénovation énergétique à 19 H 00
- Pièce de théâtre « Ma ville à l'heure nazie » le 27 janvier à 20 H 00 à l'ERD
- Film documentaire sur les Malgré Nous le 31 janvier à 20 H 00 à l'ERD
- Commémoration de la libération de Turckheim le 4 février à 10 H 30
- Remise des prix pour les maisons fleuries le 7 février à 19 H 30
- Carnaval des enfants le 14 février après-midi
- Prochain conseil municipal le 15 février à 20 H 00
- Inauguration du nouvel accueil périscolaire le 16 mars à 10 H 00
- Elections européennes le 9 juin de 8 H 00 à 20 H 00

- Monsieur GEISMAR revient sur sa question posée lors du dernier conseil municipal au sujet de la nouvelle station-service au rond-point du petit Ligibel. Il a remarqué quelques difficultés de circulation à certains moments de la journée. Tout le monde a été surpris que cette station ait été construite aussi rapidement. Il s'étonne que cette décision ait été prise sans tenir compte des flux de circulation alors que 400 nouveaux logements sont déjà programmés à Turckheim d'ici 5 ans. Aussi il souhaite savoir si une concertation avait été engagée sur ce projet de station-service.

Monsieur le Maire lui répond, en rappelant au préalable que cette nouvelle station-service est sur le ban de Wintzenheim, et qu'à ce titre le pouvoir de délivrer le permis de construire appartient au maire de Wintzenheim. Cependant Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait eu aucune concertation engagée ni avec les communes environnantes, ni avec Colmar Agglomération et notamment sur la question de la piste cyclable et des arrêts de bus dont le problème n'est toujours pas réglé. Et d'une manière plus générale, Monsieur le Maire constate que Turckheim n'est jamais consultée pour les aménagements des voies de circulation, il en veut pour preuve l'aménagement de la RD 83 qui a fait l'objet d'une large concertation mais pour laquelle Turckheim n'a pas été sollicitée. La création de 400 nouveaux logements à Turckheim est connue de tous, mais personne ne semble se soucier sur les conséquences en matière de flux de circulation.

Enfin, Monsieur le Maire est très déçu sur le sort réservé au carrefour rue de Logelbach au niveau du poste de transformation électrique EDF, dont l'aménagement est du ressort de la CeA, mais qui n'a pourtant pas été intégré dans le projet d'aménagement de la RD 83. C'est un carrefour qu'il devient urgent de réaménager, c'est pour cette raison que Monsieur le Maire va adresser un courrier en ce sens à Monsieur le Président de la CeA.

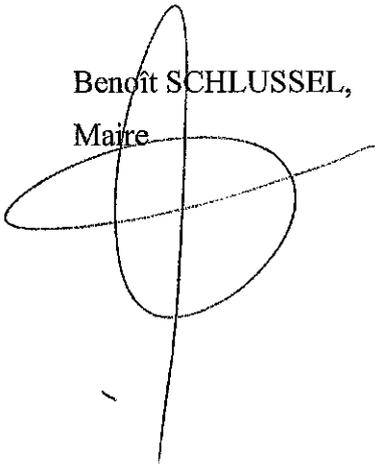
- Monsieur GEISMAR souhaite savoir si à l'instar de Colmar, la Ville de Turckheim perçoit des taxes de séjour de la part de la plateforme Airbnb, et pour quel montant et s'il est possible de connaître la liste des hébergeurs de logements de tourisme déclarés par Airbnb. Monsieur le Maire lui répond qu'il est possible d'obtenir la liste, mais il n'a pas cette information avec lui. Il peut simplement informer le conseil municipal que le montant global des taxes de séjour perçues en 2023 a dépassé les 80 000 euros, ce qui constitue un record pour Turckheim. Monsieur le Maire propose qu'un point soit consacré aux taxes de séjour lors du prochain conseil municipal.
- Ouverture du nouvel accueil périscolaire : Madame l'Adjointe PICARD-GANEO fait un retour sur l'ouverture du nouvel accueil périscolaire qui a eu lieu le 8 janvier dernier. Tout s'est bien passé, l'équipe d'animation de l'Association Les PEP Alsace comme les enfants sont ravis d'intégrer ce nouvel équipement avec un mobilier de qualité. Une réunion de

bilan sur cette ouverture aura lieu le 1^{er} février avec l'Association Les PEP Alsace et la directrice du Groupe Scolaire.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO indique qu'une visite des locaux par les parents sera organisée par l'Association Les PEP Alsace sur une ou deux fins de journée. Et pour toutes les personnes intéressées, une visite virtuelle des locaux sera mise en ligne sur le site internet de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 50.

Benoît SCHLUSSEL,
Maire



Antoine OLRY,
Secrétaire de séance

